

République française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Thonon- Les- Bains
Commune de CERVENS

Convocation
du 13/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : -- 13

Quorum : ----- 07

Présents : ---- 08

Absents : ----- 05

Pouvoirs : ----- 02

Vote : ----- 10

Contre : ----- 0

Abstentions : -- 0

VOTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 074-217400530-20251118-D2025_48-DE

S2LO

SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025 à 19H30

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CALLENDRIER Michèle /CHATEAU Baptiste/ MASSON Thibault/ LEYDIER Serge/ SANDRAL Linda

Pouvoirs : Michele CALLENDRIER a donné pouvoir à Catherine VUARGNOZ / Serge LEYDIER a donné pouvoir à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : Ruta NOEL

Animaux secours

OBJET : Convention communale Fourrière 2025- Animaux secours

Délibération N°2025-48

Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le : **24 NOV. 2025**

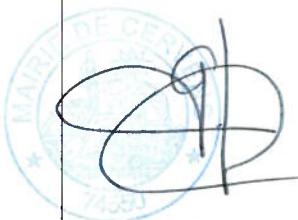
Reçue en Préfecture

Le : **24 NOV. 2025**

Publié sur le site de la commune

Le : **24 NOV. 2025**

Le Maire **GIL THOMAS**



Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret n°76-867 du 13 septembre 1976 relatif à la gestion des animaux errants,
Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 concernant la surveillance vétérinaire des chiens et chats,
Vu la nécessité pour la commune d'assurer la prise en charge des animaux errants ou abandonnés,
Vu la proposition de convention présentée par l'association Animaux-Secours, reconnue d'utilité publique, pour la gestion de la fourrière communale,

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Animaux secours pour l'accueil et la prise en charge des animaux errants provenant de la commune vers le refuge de l'espoir à Arthaz-Pont-Notre-Dame. Il explique qu'une convention avait déjà été signée depuis 2013 que cette nouvelle convention permet d'ajuster le tarif à 1,10 € par habitant à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention avec animaux secours pour la prise en charge et l'accueil des animaux errants,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Ruta NOEL

